# Nous souhaitons un parrainage républicain pour notre enfant.

## Qu'est-ce que le parrainage républicain ?

C'est un acte citoyen. Il procède d'un engagement moral du parrain et de la marraine d'accompagner l'enfant dans les différentes étapes de sa vie. Il n'existe pas de condition particulière pour être parrain ou marraine. Les parents doivent tous deux donner leur accord.

Légalement, le parrainage républicain n'a aucune valeur juridique. Cet engagement reste symbolique. Il s'agit nénamoins d'un engagement moral fort, prononcé devant un.e élu.e. Ne s'agissant pas d'un acte d'Etat-civil, il n'est pas inscrit sur les registres de la commune. Cependant, il vous sera remis un document qui en témoigne.

## Comment cela se déroule-t-il ?

Vous déposez les documents **au moins un mois avant la date** souhaitée. Nous vous recontactons pour fixer les modalités.

<u>La célébration</u>

Accueil par l'élu.e
Mot des parents, du parrain et de la marraine (s'ils le souhaitent)
Signature du document d'engagement

## Les pièces à fournir :

- ❑ Acte de naissance de l'enfant (de moins de 3 mois)
- ❑ Pièces d'identité des parents
- ❑ Copies des pièces d'identité
  du parrain,
  de la marraine
- ❑ Justificatifs de domicile
  des parents
  du parrain
  de la marraine
- ❑ Formulaire de renseignements rempli

Les documents doivent être remis au moins un mois avant la célébration, au service d'Etat-Civil.

Esplanade Charles de Gaulle
33 190 La Réole
05 56 61 12 58
etatcivil@lareole.fr

Horaires d'ouverture au public :
Lundi et jeudi : 9h00 à 12h00 et 13h30 à 18h00
Mardi et vendredi : 9h00 à 12h00
Mercredi : 9h00 à 12h00 et 13h30 à 16h00